



INITIATIVE DES VILLES : POLITIQUE SOCIALE



SKOS
CSIAS
COSAS



Communiqué de presse
Berne, le 20 août 2004

La « Perspective Politique familiale » dit OUI à l'indemnité pour perte de gain en cas de maternité

Une solution équitable pour les mères qui travaillent

Pro Familia, pro juventute, l'Initiative des villes : Politique sociale, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), qui se sont regroupées il y a trois ans pour former la « Perspective Politique familiale », disent OUI à la révision du régime des allocations pour perte de gain et à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité. Lors d'une conférence de presse qu'ils ont organisée ensemble à Berne, les cinq partenaires ont souligné l'absence en Suisse d'une protection suffisante pour les mères qui travaillent. Le projet de protection de la maternité sur lequel nous voterons le 26 septembre 2004 constitue une priorité de la politique familiale ; il est raisonnable et supprime les inégalités de traitement choquantes dont sont victimes les mères dans la vie professionnelle.

Michèle Berger-Wildhaber, présidente de Pro Familia, a rappelé que les femmes suisses attendent depuis déjà 60 ans une protection de la maternité. Le congé maternité n'est pas un luxe, il établit une égalité entre hommes et femmes : bien que cotisant au régime des allocations pour perte de gain depuis des décennies, les femmes restent aujourd'hui exclues de toute prestation. Grâce à la solution proposée, l'économie, notamment les petites et moyennes entreprises, verra ses charges diminuer de plus d'une centaine de millions de francs par an. Les branches qui bénéficieront le plus de ce changement sont celles dont la main-d'œuvre est à majorité féminine, mais les branches spécifiquement masculines pourraient aussi profiter de l'augmentation prévue de l'allocation de base versée aux personnes qui font du service.

Pour Michael Marugg, de pro juventute, le congé payé pour les mères correspond à un droit de l'enfant qui s'appuie sur la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ; il constitue l'un des neuf domaines de la sécurité sociale reconnus par le droit international. L'établissement de relations sécurisantes est une condition essentielle au développement harmonieux de l'enfant, mais l'environnement social et économique dans lequel vivent les parents restreint ou favorise leur capacité à établir un tel lien avec le nouveau-né. Le congé payé pour les mères est donc dans l'intérêt de l'enfant.

Ruedi Meier, conseiller municipal et directeur des affaires sociales de la ville de Lucerne, s'est exprimé en tant que président de l'Initiative des villes : Politique sociale, dont font partie 50 villes suisses. Il a souligné qu'à l'heure actuelle, de nombreuses familles dépendent du revenu des femmes et des mères, notamment parce que 70 % des femmes qui sont en âge de travailler et qui ont des enfants de moins de 15 ans exercent une ac-

tivité professionnelle. C'est au moment de la grossesse, de la naissance et des soins au nouveau-né que les femmes ont le plus de risques de sortir du monde du travail. Il s'agit souvent de femmes qui se retrouvent seules avec leurs enfants, raison même pour laquelle elles tombent dans la pauvreté et deviennent dépendantes de l'aide sociale. La protection de la maternité est donc une aide essentielle au maintien des femmes dans le monde du travail ; elle doit leur permettre de conserver leur autonomie financière et de lutter contre la pauvreté.

Ueli Tecklenburg, secrétaire général de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), a justifié la prise de position de cette dernière en faveur de la protection de la maternité en disant que le droit actuel aboutit à une inégalité de traitement choquante des femmes qui travaillent. Même si de nombreuses conventions collectives règlent la protection de la maternité, beaucoup de femmes sont actives dans des branches économiques qui ne connaissent pas de telles dispositions. Les plus concernées sont celles qui élèvent seules leurs enfants. En effet, la pauvreté touche aujourd'hui principalement les familles monoparentales et les familles nombreuses ; dans le canton de Zurich, par exemple, près de 20 % des bénéficiaires de l'aide sociale sont des femmes seules avec leurs enfants. Pour elles, l'introduction d'une allocation de maternité payée constituera un soutien appréciable.

Du point de vue de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), la protection de la maternité prévue par le projet soumis à la votation du 26 septembre prochain constitue le minimum absolu. Comme l'a expliqué Jürg Krummenacher, président de la COFF et directeur de Caritas Suisse, presque tous les autres pays d'Europe de l'Ouest ont des réglementations plus complètes et plus généreuses. La protection de la maternité est une priorité absolue en matière de politique familiale. Cette sécurité financière améliorera les conditions de vie non seulement des nouveau-nés, mais aussi de leurs parents.

Perspective Politique familiale

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF)
Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)
Initiative des villes : Politique sociale
Pro Familia
pro juventute

Renseignements :

Jürg Krummenacher
Président de la COFF
Tél. 041 418 22 18

Isabelle Villard
Co-responsable du secrétariat de la COFF
Tél. 031 322 06 73

www.coff-ekff.ch